



# PROCES VERBAL

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

### JEUDI 20 OCTOBRE 2022, 18h30

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14/10/2022, s'est réuni, en session ordinaire et publique, sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

**10 PRESENTS** : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Francesca Legendre Tonelli, Cédric Bermond, Daniel Rusque, Arthur Godfroy

---

**5 ABSENTS avec procuration :**

Marie-Claude Cote, procuration à A. Buisson ; Alexandre Donadio, procuration à G. Margueron ; Sandrine Moreau, procuration à T. Soulier ; Dominique Ernaga, procuration A. Dupré ; Bruno Buisson, procuration à C. Bermond

---

**Membres en exercice : 15**

**Quorum : 8**

**Public : 0**

**Présents : 10**

**Votants : 15**

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance fait l'appel nominal, et passe à l'ordre du jour.

Il propose à l'Assemblée d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

La convention des terrasses et réserves sur La Norma.

#### **Nomination Secrétaire Séance**

En conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus procèdent à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Alexandra Buisson est nommée Secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022**

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la séance précédente sans remarque.

#### **Régie électrique :**

##### **1. Embauche d'un technicien**

La Directrice de la régie électrique informe les membres du conseil municipal de l'arrivée d'un technicien au 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour occuper un poste en CDI. Ses missions seront réparties entre le technique et l'administratif en fonction des besoins de la structure.

La Directrice rappelle également l'arrivée du coordonnateur inter-regies le 02 novembre 2022.

Arrivée de M RUSQUE Daniel.

##### **2. Présentation projet Lot COS-5**

La Directrice de la Régie électrique de Villarodin-Bourget informe les membres du conseil municipal de la sollicitation du groupement EIFFAGE- SPIE BATIGNOLLES pour travailler sur le projet d'un secours en cas de perte des réseaux de distribution électrique.

Une étude de faisabilité est lancée pour étudier les différentes options (parc de stockage de batteries, production thermique, etc.). La régie électrique serait l'entité qui exploiterait le dispositif de secours et proposerait un contrat au groupement avec la prescription d'une puissance souscrite secourue.

M. Bermond pose la question du recul concernant la durée de vie de ces batteries, ce sujet sera étudié dans l'étude de faisabilité.

La proximité avec l'Arc soulève la question de la production hydroélectrique, ce type de production fera également l'objet d'une partie de l'étude de faisabilité.

## **Finances**

### **3. Décisions modificatives – DM6 Budget Principal : indemnité des élus 4<sup>ème</sup> trimestre**

M le Maire explique la décision prise est destinée à payer les indemnités des élus du mois de septembre, une décision du maire a été prise d'un montant de 7000€.

L'article 65.31 du budget principal n'a pas été suffisamment budgétisé, il dépend d'un chapitre dans lequel des frais n'étaient pas prévus, notamment lié à la Maison du Tourisme entre autres ainsi que deux subventions exceptionnelles non budgétisées.

Cette situation sera la même pour le mois de décembre, c'est pourquoi il est impératif de prendre une décision modificative par anticipation en vidant le compte des dépenses de fonctionnement imprévues. Il sera à prévoir au budget 2023 un montant supérieur, car il est difficile en comptabilité de transférer des fonds des comptes d'investissement aux comptes de fonctionnement.

Le conseil à l'unanimité autorise l'exécution de cette décision.

### **4. Transfert Taxe d'Aménagement part communale à la communauté de communes CCHMV**

Suivant la délibération prise lors du précédent CM du 13/09/2022, le taux a été fixé à 1%. La commune doit désormais statuer sur le reversement de la taxe d'aménagement vers le CCHMV.

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité**
- **Décide** d'instituer, à compter du 1er janvier 2022, le reversement obligatoire à la CCHMV du produit de la part communale de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :
  - o Reversement à hauteur de 100% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE reconnues de compétence intercommunale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement avec la CCHMV en cas de présence d'une Zone d'Activité Economique (ZAE) reconnue de compétence intercommunale sur le territoire de la commune ;
- **Charge** Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

### **5. Adoption volontaire du référentiel M57 pour le Budget Principal et Budgets annexes**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional

existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

**Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

1.- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Villarodin-Bourget au 1<sup>er</sup> janvier 2023

2.- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Forêt**

### **6. ONF 2023 : Délivrance des affouages aux habitants et règlement d'exploitation**

Albert Dupré rappelle que des affouages ont toujours été délivrés sur la commune. 4 élus s'occupent de la délivrance des affouages : Bruno Buisson, Albert Dupré, Dominique et Sandrine Ernaga.

La commune propose à ses habitants la délivrance de lots de bois, en forêt communale relevant du régime forestier, à travailler sur place et à enlever par ses propres moyens dans les trois mois :

- ➔ Les lots de bois de chauffage (impropre au bois de sciage), réservés aux habitants de la commune à titre gracieux d'un volume maximum de 5 m<sup>3</sup> environ par foyer et par an.

Les personnes intéressées par du bois de chauffage doivent contacter le technicien référent de l'ONF : François Manuel – 06 24 97 32 00 - [francois.manuel@onf.fr](mailto:francois.manuel@onf.fr)

Il procédera au martelage du lot en présence de l'affouagiste.

Un permis d'exploiter sera alors délivré.

*Les lots de bois d'œuvre (mélèze, pin cembro...), facilement accessible seront vendus en Mairie au prix du marché.*

### **Règlement d'affouage :**

Les affouagistes doivent notamment répondre aux obligations suivantes :

- Le respect des peuplements et des orientations sylvicoles :
  - S'obliger à effectuer un abattage et un débardage de qualité pour limiter au maximum les dommages causés aux arbres, semis, plants et zones sensibles.
  - Veiller à nettoyer les routes et sentiers à la fin du chantier.
  - Respecter les itinéraires de sortie des bois prévus aux contrats.
- Maintien de la qualité et de l'écoulement de l'eau :
  - Eviter au possible la chute d'arbre dans un cours d'eau ou à proximité. Les mêmes précautions seront prises en ce qui concerne les points d'eau et les fossés.
  - Ne pas façonner les arbres abattus dans les cours d'eau, ruisseaux, fossés... procéder d'abord à leur évacuation.
- L'évacuation des déchets :
  - Ne pas abandonner et/ou déverser des huiles et carburants
  - Utiliser des bidons adaptés pour le remplissage des réservoirs (tronçonneuses, engins).
- Considérations patrimoniales et paysagères :
  - Préserver tout objet ayant trait au patrimoine architectural (pont, cabane, muret de pierre, ...).

L'exploitation est interdite en juillet et en août sur la route de l'Orgère, la route de Saint-Anne, les sentiers touristiques balisés sur le secteur Norma et les zones à fortes affluence touristiques.

Cédric Bermond demande s'il faut une formation obligatoire ? Une formation théorique sera proposée par l'ONF mais pas obligatoire. Est ce qu'il est possible de proposer à nouveau aux habitants une session de formation après celle qui avait été annulée ? Et est-ce que cette formation est obligatoire au moment de la demande de lot de bois par les habitants ?

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à délivrer les permis d'affouage

## **Administratif général :**

### **7. Nomination d'un adjoint pour la signature aux actes administratifs de vente**

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne M Albert DUPRE, adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M Thierry SOULIER

### **8. Marché des ambulances pour le secours sur pistes**

Lancement d'un marché public cadre de 3 ans, dans une situation particulière liée à la reprise de l'entreprise Vanoise Ambulance. Il est également à noter que la société d'ambulance de Haute Maurienne est déjà engagée auprès d'autres stations de ski et ne pourra pas combler l'absence de prestataire.

Le Maire rappelle l'obligation pour la commune d'organiser la continuité des secours du domaine skiable à un cabinet médical ou un centre hospitalier.

Des solutions sont évoquées comme la possibilité de mettre en place une ambulance propre à la station.

L'offre de marché public sera lancée en espérant qu'une entreprise réponde à l'offre.

### **9. Convention d'occupation du domaine public et mise à disposition entre la Maison du Tourisme et la commune de Villarodin-Bourget**

Une Convention d'occupation privative du domaine public et de mise à disposition d'équipements d'activités de loisirs lie depuis plusieurs années la commune de Villarodin-Bourget et l'association de la Maison du Tourisme. Par cette convention, l'association Maison du Tourisme s'était engagée à gérer au mieux la garderie, le pôle enfance, le plan d'eau, les tennis et les activités sportives de l'été sur la station de la Norma sur le village de la Norma.

A compter de cet hiver, la luge 4 saisons sera intégrée à cette convention et la redevance réactualisée. Celle-ci est portée à 120 k€/an. Ce qui dépasserait 750 000€ de CA de l'ensemble des activités de la MDT sera reversé à la commune.

Le président de l'association, BERMOND Cédric, donne des explications sur l'exploitation de la luge pressenti pour cet hiver (horaires et jours exploitations, embauches, tarifs, budget prévisionnel...)

Une discussion est ouverte avec le reste du conseil sur les ouvertures, l'exploitation prévue pour la luge pour cet hiver.

Des échanges se font pour trouver une solution pour les locaux, tarifs préférentiels, discussion autour des demandes commerciales.

Le conseil, n'est pas d'accord, pour mettre en place des tarifs préférentiels la première année d'exploitation de l'activité de la luge.

Après ces échanges, M le Maire vice-président de l'association et Cédric Bermond président de l'Association Maison du Tourisme ayant quitté la pièce, le reste du conseil municipal à l'unanimité valide la convention évoquée et charge M. le Maire de signer la convention avec l'Association susmentionnée.

### **10.Carrière de Gypse :**

M. le Maire reprend le dérouler du sujet ainsi que les éléments :

- Sortie d'une étude a fait grand bruit sur le canton et sur la vallée ; ce n'est pas parce que les zones ont été identifiées qu'il va y avoir un projet. Dans les faits, une procédure de 7 ans de la préfecture doit se dérouler pour donner une autorisation de lancer des études de faisabilité. La CCHMV a été interpellée pour communiquer sur le sujet, est prévue une communication dans le Dauphiné.

- Il y a un mélange des sujets: en effet, la commune de Modane a autorisé la réouverture de l'ancienne carrière sur sa commune.

Rappel du contexte : l'Etat recherche des zones intéressantes à l'exploitation du Gypse sur le territoire national. La commune de Villarodin-Bourget a été contactée en juillet 2022 et 2 personnes dits Garants se sont présentés pour faire un tour d'horizon du ressenti des élus concernés, M le Maire a invité à l'époque M Delhomme et Mme Duval pour leurs compétences environnementales à l'accompagner lors de cette rencontre.

Mme Buisson A. intervient pour prévenir qu'en tant qu'élue, elle est souvent interpellée par des personnes de la commune mais également de Modane et de la Haute Maurienne en général. Elle pose la question au conseil de la pertinence d'organiser une réunion publique afin d'informer la population locale de ce projet.

Mme Buisson A. informe l'assemblée qu'une réunion d'information en comité restreint aura lieu le 09/11 au Bourget sur ce sujet. Cette réunion est organisée par des habitants qui se sont saisis du sujet.

La commune ne disposant pas d'information propose d'organiser une réunion publique, afin de faire le lien entre le projet et la population en invitant les Garants et M le Sous-Préfet. En fonction des réponses des intervenants, la commune provoquera une réunion publique d'information.

Le conseil municipal charge M. le Maire de prendre les informations pour l'organisation de cette réunion.

### **11.Recensement : création de 3 postes d'agents recenseurs en CDD à la tâche**

M. le Maire reprend les informations données lors du dernier Conseil Municipal du 13/09 que le recensement de la population de Villarodin-Bourget aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Afin d'assurer le bon déroulement de cette opération, il informe l'assemblée de la nécessité de recruter trois agents recenseurs.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- **Décide** de créer trois postes d'agents recenseurs nommés par arrêté de vacation pour la période courant du 3 janvier au 18 février 2023 en application de l'article 3-2 de la loi susvisée pour faire face au besoin occasionnel que représente le recensement
- **Précise** que lesdits agents seront rémunérés sur la base de 1 € par foyer recensé et 2 €

- susvisée pour faire face au besoin occasionnel que représente le recensement
- **Précise** que lesdits agents seront rémunérés sur la base de 1 € par foyer recensé et 2 € par bulletin individuel collecté ;
  - **Confirme** que la tournée de reconnaissance sera rémunérée à hauteur de 50€ par agent recenseur ;
  - **Ajoute** qu'une prime de 150 € par agent pourra être attribuée à l'issue du recensement en fonction des résultats ;
  - **Indique** que les demi-journées de formation obligatoire seront rémunérées à hauteur de 50€ par séance de formation ;
  - **Ajoute** que pour les déplacements à l'intérieur de la Commune, la commune remboursera les frais de déplacement ;
  - **Inscrit** les crédits nécessaires au budget communal ;
  - **Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

## **12. Convention d'occupation du domaine public pour exercice d'activité commerciale**

M le Maire revient sur la procédure observée : en effet, lors de la réunion publique avec les socio-pros un questionnaire leur avait été remis.

Les tarifs ont été fixés par délibération du 07/12/2021, ont été votés ainsi :

- 15€/m<sup>2</sup> pour les surfaces non couverte
- 33€/m<sup>2</sup> pour les surfaces couvertes.

La convention demande qu'une occupation saisonnière (hiver et été) dans le respect des dates d'ouverture de la station de la Norma soit observée.

La redevance devra être payée en décembre pour l'année écoulée.

**A l'unanimité**, le conseil municipal valide la convention évoquée, et charge M. le Maire de signer les conventions.

### **Divers :**

- Courrier de monsieur LEONI Fernand du 18/10/2022, informant son mécontentement sur 3 points :
  - l'avancement des travaux de la salle de la mairie de Villarodin (chef-lieu), n'ont rien à voir avec l'accessibilité ou les WC. La salle de vote et de conseil est et restera celle du Bourget. Les choses pourront changer avec la réalisation du projet de la rénovation de la Maison Octavie.
  - le panneau publicitaire au rond-point de La Norma, la DDE est responsable des panneaux hors agglomération;
  - l'agrandissement de l'AFP et installation de la chèvrerie qui a pour conséquence de ne plus donner accès gratuitement à du fumier de vaches. Il est possible de reprendre contact avec l'agriculteur pour lui demander de déposer un camion de fumier pour continuer d'être approvisionné.

Une réponse lui sera faite

- Transport inter-villages : Stéphane Bect rappelle accumulation de plusieurs choses, dont la loi d'orientation des mobilités (LOM) a introduit une nouvelle obligation à compter du 1er janvier 2022 : dans tous les autocars, une information devra être transmise aux passagers concernant les règles de sécurité à bord et les consignes d'évacuation en cas d'urgence (article 127 de la LOM devenu article L3116-8 du code des transports). Demande une évacuation des véhicules transportant le public en moins de 30 secondes. Avec les chaussures de ski, ce n'est pas possible. La CCHMV a donc supprimé toutes les petites liaisons mises en place pour compléter l'offre de transport de la région. L'an dernier les communes de VB et Avrieux n'ont malheureusement pas

réussi à pallier à la suppression de la ligne inter-villages.

Le conseil est d'accord pour relancer le projet pour la liaison Bourget, Avrieux, Villarodin et La Norma.

Le Maire demande de contacter la région pour demander **une délégation de compétence pour le maintien de cette ligne** à sa propre charge incluant la commune d'Avrieux et de faire le nécessaire auprès de la communauté de communes CCHMV pour une prise en charge de la location du minibus.

Les différents détails afférents à la mise en place de ce service ont été traités lors du conseil : trouver un chauffeur, un logement, des élus pour travailler sur les horaires adaptés à la population, rapprochement avec les élus de la commune d'Avrieux.

Thierry Soulier a été désigné pour mener le dossier pour le compte de la commune.

- Point sur la décharge du Bourget : Francesca Legendre évoque le cas de la décharge et interpelle le conseil sur le fait de profiter des mouvements de terre pour lancer des travaux pour combler le trou et agrandir la zone dans le projet de réaliser un espace de jeu (type terrain de foot pour les enfants). Il y a déjà un chemin partant du Rocher des Amoureux. Très complémentaire entre les jeux du Rocher et la Sauterelle. Réflexion en cours.

- Point sur le Fleurissement : Thierry Soulier et A. Buisson (commission fleurissement), donne les éléments d'avancement sur le dossier. En rapport avec l'état de sécheresse rencontré cet été a été décidé de travailler sur un nouveau montage des compositions de platebandes florales en intégrant d'avantage de vivaces, espèce qui demande moins d'arrosage. Les devis ont été demandés, ils informent le conseil qu'il y aura peut-être un investissement de départ plus important pour la réorganisation des massifs mais, à terme la commune devrait faire des économies de temps et d'eau.

- L'éclairage de Noël : M. le Maire informe les élus qu'un énorme sapin de Noël va être installé dans la zone piétonne de la station de la Norma. L'office de Tourisme HMVT paiera l'éclairage du sapin. Les élus conscients de la situation énergétiques décident de limiter les éclairages pour la période des fêtes tant dans la durée que dans l'installation. Il y aura moins d'éclairages festifs dans les villages que les autres années. Dans la station de la Norma est décidé que l'éclairage de Noël sera valable de mi- décembre à mi-janvier max. Il est a noté que ces choix sont faits dans l'objectif de baisser notre impact énergétique. Le conseil informe que le sapin une fois démonter sera réutilisé soit en bois de chauffage ou pour le feu de la St Jean.

La séance est levée à 21h30.

Fait à la mairie de Villarodin-Bourget, le 20/10/2022

La secrétaire de séance  
Alexandra BUISSON



Le Maire  
Gilles MARGUERON

